



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Amherst)

AVIS public est donné par le soussigné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023- 2024, en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour son troisième exercice, a été déposé à mon bureau, le 6 septembre 2023. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 124, rue St-Louis, Amherst, aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité d'Amherst
124, rue St-Louis
Saint-Rémi d'Amherst (Qc) J0T 2L0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **381-2022** de la **MRC des Laurentides** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 12 septembre 2023

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de septembre 2023.

Martin Léger, directeur général